MIS À JOUR LE 25/05/2021

Laser (Méthode de traitement du cuir chevelu) (2010)

Révisée lors de la Commission du 1er juillet 2010

La revendication d'une action sur la repousse des cheveux ou sur l'alopécie en faveur d'une méthode de traitement du cuir chevelu est susceptible d'entrer dans le champ d'application de l'article L.5122-15 du Code de la santé publique.